

consultatif. Si nous pouvons nous en tenir à l'expérience du passé, les députés ont été satisfaits des nominations faites au Conseil canadien de l'aménagement rural. J'espère que l'affiliation politique d'une personne ne l'empêchera pas d'être nommée à un comité consultatif ou à un office. Nous tenons simplement à ce que ces personnes possèdent les aptitudes voulues.

**M. Kindt:** Monsieur le président, plus on observe le texte du bill définissant les fonctions de ce comité consultatif, plus on est tenté de conclure que ce comité est inutile. A quoi servira-t-il? Il n'aura pas de pouvoirs. Il ne peut agir qu'en fonction des attributions que lui accorde l'Office. Le ministre ou quiconque a siégé à un office sait parfaitement que les renseignements obtenus par l'Office lui-même seront plus amples et auront plus d'influence que les renseignements compilés par ce comité consultatif.

Le ministre dit qu'il choisira des hommes compétents pour siéger au comité. Pourquoi? Serait-ce pour corriger l'incompétence des membres de l'Office? Ce sont ces derniers qui prendront les décisions; il ne faut pas qu'ils se dissimulent derrière un comité consultatif. Je crois que ce comité consultatif dégènera en une sorte de bouc émissaire pour l'Office et c'est lui qui encaissera les reproches à propos des décisions qui prêtent à controverse et qui touchent et les producteurs et les consommateurs de céréales.

Je ne vois aucun autre motif pour la création de ce comité consultatif et aucune tâche utile qu'il puisse entreprendre. Le ministre, à mon avis, songe à nommer un comité qui donnera des conseils, et cætera, à l'Office, ce dernier étant l'organisme chargé d'appliquer la loi. Je ne vois pas pourquoi l'Office, de son propre chef, ne pourrait communiquer par téléphone avec quelqu'un à Winnipeg, avec les membres d'organismes de commercialisation de céréales, ou avec n'importe qui d'autre, lorsqu'il désire obtenir des renseignements. Point n'est besoin de créer un comité consultatif à cette fin.

Le Comité, tel qu'il est prévu dans le bill, n'est rien d'autre qu'une façade qui dissimulera les points faibles que le ministre prévoit pour l'Office. On vise par là à donner au peuple canadien et aux producteurs de denrées primaires l'impression que le ministre et son Office accomplissent une tâche très utile et qu'ils bénéficient des conseils d'un comité consultatif. C'est une simple façade, et une telle disposition n'aurait jamais dû figurer à

l'article 15 du bill. Cette disposition est inutile. C'est un gaspillage des deniers publics et elle devrait être supprimée.

**L'hon. M. Sauvè:** Monsieur le président, je n'arrive pas à comprendre comment deux députés du même parti ne peuvent pas harmoniser leurs vues. Le député de Prince a dit que ce comité consultatif n'a ni la compétence suffisante ni assez d'importance pour détenir l'autorité qu'il veut avoir. Or, mon préopinant a prétendu que ce comité est une perte de temps et d'argent. Je ne vois donc pas comment je puis satisfaire les deux députés, pourtant du même parti, qui affichent des opinions diamétralement opposées.

En ce qui concerne la remarque de mon préopinant, il existe un bon nombre de comités consultatifs chargés d'aider les commissions et autres organismes du gouvernement. Je ne sache pas qu'un organisme gouvernemental se soit jamais servi des recommandations du comité consultatif qui lui était attaché pour justifier ses décisions. D'après mon expérience, si limitée qu'elle soit, le Conseil canadien de l'aménagement rural et bon nombre d'autres ont donné d'excellents résultats. L'administration de l'ARDA fonctionne très bien. Ces organismes travaillent dans un magnifique esprit de coopération, et nous avons fort prisé l'aide d'un comité consultatif vigilant, qui surveille avec lucidité l'exécution du travail.

● (4.10 p.m.)

J'espère que ce même comité consultatif aidera dans son travail l'Office, qui aura de trois à cinq membres. Je ne vois aucune contradiction entre le comité consultatif et l'Office, et j'aimerais voir mes deux honorables amis concilier leurs opinions s'ils ont quelque chose à ajouter à l'article 15.

**M. Kindt:** Je pourrais peut-être aider à expliquer la déclaration du ministre selon laquelle ce comité consultatif aiderait utilement l'Office. Comment et dans quelle tâche? Quelle serait le rôle du comité? On doit établir un groupe consultatif composé d'agriculteurs et de producteurs, comme l'Office, mais il est inutile de créer un comité qui ferait le travail dont l'Office est chargé. Ils ne peuvent pas entreprendre d'autre travail ni recommander que l'Office se charge d'autre travail que ce qui lui est soumis. Quelle sera l'utilité du comité consultatif s'il ne peut recommander à l'Office d'autre travail que celui qui lui est soumis? Les membres du comité ne seront que des béni-oui-oui et c'est